

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4501

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **La Duchère - Acquisitions foncières dans le périmètre du grand projet de ville (GPV) - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention du Feder**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet urbain du grand projet de ville (GPV) Lyon-la Duchère prévoit la restructuration complète de l'appareil commercial et notamment du centre commercial du Plateau, ainsi que diverses restructurations des quartiers de Balmont, Château, Plateau et Sauvegarde, ceci dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre GPV de Lyon-la Duchère, nécessaires à la réalisation du projet.

Ces acquisitions foncières étaient subventionnées par l'Europe à travers le Fonds européen de développement régional (Feder), et par l'Etat auquel l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) s'est depuis substituée.

La maîtrise d'ouvrage a finalement été démarrée par la Communauté urbaine et poursuivie par la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Or, selon le règlement de l'Anru, une opération financière ne peut être partagée entre deux maîtrises d'ouvrage. En conséquence, l'Anru a décidé de concentrer sa subvention sur la seule partie des acquisitions foncières portées par la SERL.

Le plan de financement correspondant aux acquisitions faites par la Communauté urbaine est donc modifié avec la seule subvention du Feder. Par conséquent, il est nécessaire d'approuver le plan de financement final et de signer un avenant à la convention Feder en date du 25 avril 2005.

Les dépenses réalisées éligibles au Feder s'élèvent à 824 644,94 € HT, soit 835 459,46 € TTC, financées à hauteur de 206 161,24 € nets de taxes par le Feder et 618 483,70 € HT, soit 629 298,22 € TTC par la Communauté urbaine ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouveau plan de financement de la tranche financée par l'Europe, à hauteur de 824 644,94 € HT, soit 835 459,46 € TTC, financés à hauteur de 206 161,24 € nets de taxes par le Feder et 618 483,70 € HT, soit 629 298,22 € TTC, par la Communauté urbaine,

b) - l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention avec l'Europe.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,